

Commune de POULIGNEY-LUSANS

L'an deux mil QUATORZE, le 27 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Pouligney-Lusans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 16 janvier 2014, sous la présidence de M. MESNIER Claude, Maire, pour une session ordinaire.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame ALBANESI Hélène a accepté les fonctions de secrétaire de séance.

Présents : Mesdames H. ALBANESI, N. BARDAUX, B. LALLEMAND, M. MATEU. Messieurs PH. BARBIER, Ph. BONNOT, J.M. BRAHIER, Y. DEBOUCHE, D. EPAILLY, T. HENRY, F. HERANNEY, P. MAITRE, C. MESNIER, C. VAUTHEROT. Commission consultative : Messieurs C. MAVON, A. MAZOYER.

Excusés : Monsieur E. TRONCIN. Commission consultative : Madame S. BORNE

Ordre du jour :

- ◆ Désignation des coupes en forêt pour 2014
- ◆ Décision pour les travaux en forêt pour 2014
- ◆ Désignation des garants d'affouage
- ◆ Indemnité des garants d'affouage
- ◆ Contrat d'assurance des risques statutaires – renouvellement par Centre de Gestion
- ◆ Avancement projet station d'épuration
- ◆ Avenant à la convention avec les Francas
- ◆ Questions diverses :
 - Transports méridiens

Les membres présents du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 3 décembre 2013.

2014-01 : Désignation des coupes en forêt pour 2014

Sur proposition de l'ONF (cf. **tableau joint d'assiette des coupes proposées**) et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à l'unanimité pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2014 ainsi que pour les coupes non réglées 2014 les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

POULIGNEY

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus		7R, 12R,13R, 11P	X	X	

LUSANS

(préciser les parcelles)	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	en bloc façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)	façonnés à la mesure (ex prévente)
Résineux	X		X	X	X
Feuillus	X	10	X	X	

Pour information, Monsieur Jean-Michel HUSSER (agent ONF) indique que le plan d'aménagement de la forêt de Lusans se termine en 2015 (il courait sur 20 ans). Un nouveau plan d'aménagement devra être mis en place en 2015, à nouveau pour 20 ans.

Le conseil municipal a décidé de refuser à l'unanimité le passage en coupe de la parcelle 16R proposée par l'ONF.

Pour les futaies affouagères (Pouligney et Lusans):

► Les découpes :

⁽²⁾ Découpes standard.

Hauteurs indiquées sur le fût pour le hêtre.

▪ ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Chablis

en bloc et sur pied pour Pouligney et Lusans.

2.2. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

<i>Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.</i>

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

POULIGNEY

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	7R, 12R,13R, 11P		

LUSANS

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles	10		

Délai d'exploitation de l'affouage : VOIR REGLEMENT D'AFFOUAGE

En marge de la désignation des coupes en forêt pour 2014, Monsieur Jean-Michel HUSSER présente à l'ensemble du conseil municipal les ventes exceptionnelles de 2013. Ces ventes s'expliquent par le marché du bois qui a repris au niveau mondial. Les marchands de bois suivent donc la demande et les recettes sont donc meilleures pour les communes.

2014-02 : Décision pour les travaux en forêt pour 2014

Jean-Michel HUSSER, agent ONF, présente le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2014 pour la section de POULIGNEY.

Le conseil municipal, après exposé, adopte à l'unanimité ce programme de travaux pour un montant de **23.951,60 euros Hors Taxes**.

Monsieur HUSSER présente ensuite le programme de travaux proposé par l'O.N.F. pour l'exercice 2014 pour la section de LUSANS.

Le conseil municipal, après exposé, adopte à l'unanimité ce programme de travaux pour un montant total de **7.288,00 euros Hors Taxes**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer les devis correspondants pour les deux sections.

2014-03 : Désignation des garants d'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- BONNOT Michel
- BREUILLOT Bernard
- DEBOUCHE Yannick
- GAIFFE René

comme garants d'affouage pour la section de POULIGNEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer :

- BARBIER Guy
- BARBIER Jean-Louis
- MERCIER Denis

comme garants d'affouage pour la section de LUSANS.

2014-04 : Indemnité des garants d'affouage

Suite à la nomination des garants d'affouage dans sa délibération du 27 janvier 2014, le maire précise que les membres du conseil municipal doivent définir le montant de l'indemnité pour la saison 2013/2014.

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, fixent à 100 € (cent euros) l'indemnité de la saison 2013/2014 pour les garants d'affouage.

2014-05 : Contrat d'assurance des risques statutaires – renouvellement par Centre de Gestion

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre (collectivité / établissement), la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances.

Vu le Code des marchés publics

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à (la collectivité / l'établissement) une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2015**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Avancement projet station d'épuration :

Monsieur Le Maire présente l'avancement du dossier :

Une rencontre a eu lieu avec l'hydrogéologue sur site. Ses conclusions sont encourageantes. Il donne un avis favorable, en date du 13 janvier 2014, pour l'implantation de la future station d'épuration à Pouligny.

Une rencontre est prévue mercredi 29 janvier 2014 (matin) entre Sciences Environnement et Monsieur Le Maire pour avancer sur le projet. Les membres du conseil municipal disponibles sont invités à participer à cette réunion.

Les travaux sont donc très proches et pourraient commencer en 2014.

Pour information, l'ancienne station sera démontée et enlevée.

Avenant à la convention avec les Francas

Ce point n'a pas été abordé par le conseil municipal car l'avenant à la convention n'a pas été reçu en mairie dans les délais.

Questions diverses :

2014-06 : Transports méridiens

Il a été décidé par la CCVA que le coût des transports méridiens seraient pris en charge en totalité par la CCVA.

Pour rappel, Pouligny-Lusans a été la seule commune à prendre la décision de supprimer ce transport méridien en décidant d'adopter une politique incitative sur les tarifs proposés aux familles.

Pour la commune de Pouligny-Lusans, ce transport coûte environ 7 500 euros.

Une réflexion est engagée sur la possibilité ou pas de remettre en place les transports méridiens ou sur une éventuelle compensation de la CCVA.

Pour l'ensemble du conseil municipal, il semble injuste que la commune de Pouligny-Lusans soit la seule à ne plus avoir ce service alors que toutes les autres communes bénéficieront du transport méridien porté financièrement à 100% par la CCVA.

La décision de supprimer le transport méridien a été réfléchi tant sur le point de vue économique (les communes devaient à terme supporter la totalité des frais liés au transport méridien) qu'écologique.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adresser un courrier à la CCVA pour :

- D'une part, lui faire remarquer l'effort consenti par la commune de Pouligny-Lusans pour ne pas faire supporter à la Communauté de Communes de Vaite Aigremont le coût du transport méridien de la commune de Pouligny-Lusans
- D'autre part, l'inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de la demande de la commune de Pouligny Lusans d'une compensation financière.

La séance est levée à 23 heures 20.

RÉCAPITULATIF :

Délibérations :

2014-01 : Désignation des coupes en forêt pour 2014

2014-02 : Décision pour les travaux en forêt pour 2014

2014-03 : Désignation des garants d'affouage

2014-04 : Indemnité des garants d'affouage

2014-05 : Contrat d'assurance des risques statutaires – renouvellement par Centre de Gestion

2014-06 : Transports méridiens

Sujets abordés :

Aa : Avenant à la convention avec les Francas